

ASSEMBLEE NATIONALE

3 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 165

présenté par
MM. Rochebloine, Dionis du Séjour, Hillmeyer, Lagarde et Lachaud

ARTICLE 52**État B****Mission "Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		6 000 000
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	6 000 000	
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale		
TOTAUX	6 000 000	6 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, en abondant de 6 millions d'euros l'action Solidarité (sous-action « Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre ») du programme 169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », à augmenter le plafond donnant lieu à majoration par l'État, en portant l'indice de référence de 122,5 à 130. Le coût de ce relèvement entraîne une dépense supplémentaire pour la seule majoration spécifique, de 6 millions €

En effet, les rentes souscrites par les anciens combattants bénéficient d'un dispositif de majoration spécifique de l'État. Celle-ci est versée aux titulaires de la carte du combattant et du titre de reconnaissance de la nation, en plus de la majoration légale, dans la limite d'un plafond majorable (article L. 222-2 du code de la mutualité). Ce plafond, constitué de la rente principale et de la majoration spécifique, est exprimé par un indice en point de pension militaire d'invalidité et a été relevé au 1^{er} janvier 2000 à l'indice 105 puis, au 1^{er} janvier 2001, à l'indice 110, soit 1 374 € puis en 2002 à 115, enfin en 2003 à 122,5 points.

En effet, il est incompréhensible de ne pas poursuivre le rattrapage promis précédemment par le Gouvernement et de s'en tenir au *statu quo*. On ne peut que regretter le coup d'arrêt du Gouvernement après le coup d'accélérateur de 2003. S'il est vrai que les personnes moins fortunées n'ont pas toujours les moyens de bénéficier de cette mesure, il faut préciser qu'il s'agit d'un plafond et que les anciens combattants ne sont pas obligés de cotiser jusqu'à ce niveau.

En compensation, il est proposé de diminuer de 6 millions d'euros l'action Communication du programme 167.